

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_298 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2024/054 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES – RUE DES MARRONNIERS - COMMUNE D' YTRAC

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Premier Vice-Président n° DEC_2024_183 en date du 7 août 2024 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, Rue des Marronniers – Commune d'Ytrac à l'entreprise MATIERE, dont le siège social se situe à Arpajon-sur-Cère (15), pour un montant de 79 522,45 € HT ;

Considérant que les prévisions de rochers estimées en fond et en bord de tranchée dans le cahier des charges ont été surestimées au regard de la réalisation du chantier conduisant à une moins-value de 6 750,00 € HT ;

Considérant la mise en place d'un collecteur de diamètre plus important que celui initialement prévu, ainsi qu'un ensemble d'ajustements des quantités effectivement réalisées qui ont conduit à une moins-value de 3 813,00 € HT ;

Considérant que ces modifications de consistance des travaux nécessitent la passation d'un avenant en moins-value d'une valeur de 10 563,00 € HT représentant une diminution de la masse des travaux de 13,28 % par rapport au marché initial ;

Considérant que ces modifications obéissent aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique en tant qu'elles correspondent à des modifications de faible montant ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés en date du 18 décembre 2024 ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2024/054 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, Rue des Marronniers – Commune d'Ytrac, en tant qu'il diminue le montant du marché de 10 563,00 € HT, représentant une diminution de la masse des travaux de 13,28 % par rapport à la valeur initiale du marché et porte ainsi le montant du marché de 79 522,45 € HT à 68 959,45 € HT ;

- de signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 23 décembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.